



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint

**Délibération
n°2022/110**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 décembre 2022 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc, Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE de son poste de 1^{er} adjoint du Conseil Municipal, par courrier réceptionné en Préfecture le 15 novembre 2022, celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 30 novembre 2022, reçu en mairie le 5 décembre 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ». Pour procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc MÉRIENNE et en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En raison de sa proximité géographique avec la mairie, de sa disponibilité ainsi que sa capacité à piloter des projets structurants et à assurer la conduite des politiques publiques, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Mercedes MULET 1^{ère} Adjointe et d'élire un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang du tableau, Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, considérant l'obligation de respecter la parité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De conserver le nombre d'adjoints à savoir 8 ;
- De nommer Madame Mercedes MULET Première Adjointe en raison de sa proximité géographique avec la mairie, de sa disponibilité ainsi que sa capacité à piloter des projets structurants et à assurer la conduite des politiques publiques en la faisant monter au tableau ;
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 8^{ème} adjoint ;
- D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com